

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUÈNE**

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL

M. Christian MANCIP

Mme Chantal MOCZADLO

M. Alain MARCELIN

Mme Christelle ABATE

M. Henri ANDRIEUX LOUER

Mme Rosine CARILLO

TRAMIER

M. Pierre GAC

M. Jérémie JEAN

Mme Carole LAURENT

M. Gilles MANCEL

Mme Martine MARCHAND

Mme Alexandrine MEYNAUD

M. Edouard SCHMID

Mme Sandrine SAEZ

Ont donné pouvoir :

- M. Michel ROURRE à M. le Maire
- Mme Magali LORA à Mme Chantal MOCZADLO
- Mme Petya MARINOVA à M. Henri ANDRIEUX LOUER
- M. Jean-Pierre PASCAUD à M. Christian MANCIP
- M. Franck VALLON à Mme Carole LAURENT
- M. Geneviève SIAUD à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Christian MANCIP

2024 DGS 057

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024 AU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : Mme Noëlla ROMMEL

Le CCAS est établissement public administratif de la commune de Malaucène, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement.

Il exerce les compétences définies par les articles L123-4 à L123-9 du code d'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS reçoit, notamment, une subvention de fonctionnement de la commune de Malaucène pour équilibrer son budget de fonctionnement.

Considérant l'importance de l'attribution d'une subvention d'équilibre
mise en œuvre de ces missions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et
L2312-1,

Vu l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 mars 2024,

**Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide**

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement au CCAS de Malaucène, au titre de l'exercice budgétaire de 2024, de 12 800.00 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.**
- **De dire que la dépense sera imputée à l'article 657362 du budget 2024 de la commune.**

Monsieur le Maire



F. TENON

*Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées
et que la délibération a été transmise en préfecture*

Vu le secrétaire de séance :
M. Christian MANCIP

Publiée le 12 avril 2024

Pour	22
Abstention	0
Contre	0